



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sylvie MEYFROIDT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAITRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FAVORISER L'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS DE HAUT NIVEAU (2024-2025)**

(N°2024-322)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.116-1 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment, son article L.533-1 ;

**Vu** le Code du Sport et notamment, ses articles L.100-1 et L.100-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le dispositif décrit au rapport joint à la présente délibération de soutien d'accès aux compétitions sportives de haut niveau pour la saison 2024-2025.

**Article 2 :**

D'attribuer aux Instituts Médico-Educatifs (IME) et aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) concernés et listés en annexes des places de matchs, selon les modalités définies au rapport et aux tableaux joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser la représentation individuelle et intuitu personae des élus du Département, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser l'organisation de jeu concours selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les IME bénéficiaires et les MECS bénéficiaires visés à l'article 2, les conventions de distribution et d'utilisation desdites places, dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**MECS**

<b>Territoires</b>	<b>Organisme Gestionnaire</b>	<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Site d'implantation</b>
AUDOMAROIS	A.S.R.L	Centre Anne Frank MECS	SAINT-OMER
MONTREUILLOIS/TERNOIS	A.S.R.L	L'olivier	SAINT POL SUR TERNOISE
BOULONNAIS	SPReNe	SPReNe Côte d'Opale	BOULOGNESUR-MER
CALAISIS	SOS Villages d'Enfants	SOS Village d'Enfants	CALAIS
ARRAGEOIS	ACCUEIL ET RELAIS	Maison d'Enfants de Bapaume	BAPAUME / OIGNIES
ARRAGEOIS	ACCUEIL ET RELAIS	Maison d'enfants "la Charmille"	SAINTE-CATHERINE
BOULONNAIS	Œuvre des Orphelinats Catholiques Beaucerf	Foyer Beaucerf	SAINT-LEONARD
ARTOIS	La Vie Active	M.E.C.S de l'Artois	SAILLY-LABOURSE / NOEUX-LES-MINES
CALAISIS	La Vie Active	MECS du Littoral	SANGATTE
ARTOIS	La Vie Active	SAVI	BETHUNE / BOULOGNE
CALAISIS	Temps de Vie	Maison d'Enfants de GUIZELIN	HARDINGHEN
BOULONNAIS	Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale	Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale	SAINT-MARTIN-BOULOGNE / OUTREAU
ARRAGEOIS	AUDASSE	MECS Audasse	ARRAS / LIEVIN
MONTREUILLOIS/TERNOIS	Association des Pupilles de l'Enseignement Public	Maison d'enfants les Peupliers	CAMPAGNE-LES-HESDIN
AUDOMAROIS	Association Maisons d'enfants "Le Regain"	Maison d'enfants le Regain	DOHEM / LILLERS
ARRAGEOIS	EPDEF	Pôle Hébergement et Accompagnement Familial	ARRAS
LENS/HENIN	Fondation Apprentis d'Auteuil	MECS Joséphine BAKHITA	LIEVIN
MONTREUILLOIS/TERNOIS	Fondation Apprentis d'Auteuil	MECS TATIOIS	AUCHEL
AUDOMAROIS	France Terre d'Asile	Plateforme MNA FTDA	SAINT-OMER / ARRAS /LIEVIN
AUDOMAROIS	Habitat Insertion	SAMNA	BRUAY-LA-BUISSIERE / LILLERS

## LISTE DES IME

1. **IME JEAN MOULIN AIRE SUR LA LYS** (62120)
2. **IME DE CAMIERS CAMIERS** (62176)
3. **IME DE FRUGES FRUGES** (62310)
4. **IME LA VIE ACTIVE HUCQUELIERS** (62650)
5. **IME LA PETITE MONTAGNE ISBERGUES** (62330)
6. **IME LES VERTS TILLEULS RIENCOURT LES BAPAUME** (62450)
7. **IME AU MOULIN SAINT MICHEL SAINT MICHEL SUR TERNOISE** (62130)
8. **IME DU BOULONNAIS SAMER** (62830)
9. **IME LEO LAGRANGE ANNEZIN** (62232)
10. **IME LE BEAU MARAIS BEUVRY** (62660)
11. **IME ECOLE LOUBET BRUAY BRUAY LA BUISSIERE** (62700)
12. **IME JEANNETTE PRIN CALONNE CALONNE RICOUART** (62470)
13. **IME NOEUX-LES-MINES NOEUX LES MINES** (62290)
14. **IME BOIS DE MALANNOY BOUVIGNY BOYEFFLES** (62172)
15. **IME JEAN MERMOZ BULLY LES MINES** (62160)
16. **IME LEONCE MALECOT LENS** (62300)
17. **IME LA PASSERELLE LENS** (62304)
18. **IME LOUIS FLAHAUT LIEVIN** (62801)
19. **IME MARC HENRI DARRAS LIEVIN** (62802)
20. **IME RENE CARBONNEL LONGUENESSE** (62967)
21. **IME RAYMOND DUFAY SAINT OMER** (62505)
22. **IME L'ENVOL CARVIN** (62220)
23. **IME LA VIE ACTIVE COURRIERES** (62710)
24. **IME LA VIE ACTIVE HENIN BEAUMONT** (62110)
25. **ANTENNE IME L'ENVOL HENIN BEAUMONT** (62110)
26. **IME MONT SOLEIL OUTREAU** (62230)
27. **IME CHATEAU LACROIX WIMILLE** (62126)
28. **IME LE LUTIN DES BLEUETS CALAIS** (62100)
29. **IME EOLIA CALAIS** (62107)
30. **IME JEAN JAURES ARRAS** (62000)
31. **IME LES LONGS CHAMPS ARRAS** (62000)
32. **IME LE CHATEAU NEUF MONCHY LE PREUX** (62118)
33. **IME LES SAULES RANG DU FLIERS** (62180)
34. **IME ROBERT MERIAUX RANG DU FLIERS** (62180)
35. **IME POLE ENFANCE DE LA GOHELLE BREBIERES** (62117)
36. **IME LES MARMOUSETS BREBIERES** (62117)

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction du Sport

## ..... CONVENTION

**Objet : favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau des jeunes de l'ASE accueillis en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et en Instituts Médico-Educatifs (IME).**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Nom\_Organisme** dont le siège est .., représenté par .., .., dûment autorisé par

ci-après désigné par « la MECS » ou l'IME

d'autre part.

**Vu** le code du sport et notamment les articles L. 100-1 L. 100-2,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1111-4 et L 3123-19-3,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 116-1,

**Vu** le code de l'éducation notamment son article L 533-1,

**Vu** la délibération « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des Réussites Citoyennes » adopté le 21 novembre 2022,

**Vu** la délibération « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais Pacte des Solidarités Humaines » adopté le 12 décembre 2022,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 20 novembre 2023 « favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau (saison 2023-2024) »,

Il a été convenu ce qui suit,

### **Préambule :**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de renforcer la notoriété du Département, et qu'il est également un vecteur d'épanouissement et d'égalité des chances, le Département fait le choix d'offrir, aux enfants et jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et des jeunes accueillis au sein des Instituts Médico-Educatifs (IME) de son territoire, des places permettant d'assister aux matchs de football du Racing Club de Lens, et le cas échéant, de

basket du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) et de L'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM).

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de distribution et d'utilisation, au sein de la MECS/PIME, des places permettant d'assister aux matchs de football à domicile du Racing Club de Lens (saison sportive 2024-2025) et, le cas échéant, aux matchs de basket à domicile du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) et de L'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM), attribuées par le Département.

### **Article 2 : Sur la qualité de bénéficiaire**

Ne pourront bénéficier des places attribuées par le Département que les enfants et jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au sein de la MECS et les jeunes accueillis en IME.

Ces bénéficiaires seront accompagnés et encadrés par le personnel éducateur de la MECS/PIME.

### **Article 3 : Sur l'incessibilité des places**

Les places obtenues en vertu de la présente convention présentent un caractère incessible et doivent être distribuées gracieusement par la MECS/PIME qui ne saurait en tirer un quelconque bénéfice, y compris financier.

Il appartiendra à la MECS/PIME de s'assurer du respect du caractère incessible de ces places.

En cas de désistement d'un bénéficiaire, la MECS/PIME pourra attribuer la place ainsi libérée à un autre jeune accueilli au titre de l'ASE.

### **Article 4 : Sur la redistribution des places**

Afin de permettre une redistribution des places par le Département, il est demandé à la MECS/PIME de prévenir systématiquement et immédiatement le Département en cas :

-d'annulation partielle ou totale de la participation de la MECS/PIME;

-d'un nombre insuffisant de participants.

### **Article 5 : Sur le suivi de la convention**

La MECS/PIME s'engage à communiquer au Département par envoi de mail (...) la liste exacte des bénéficiaires des places ayant effectivement assisté au match au plus tard 15 jours après la rencontre.

### **Article 6 : Sur la responsabilité des clubs**

La MECS/PIME est responsable des bénéficiaires des places dans le cadre de l'application de la présente convention.

Ainsi, il lui revient de prévenir toute tentative frauduleuse d'accès aux rencontres en vertu du dispositif mis en place par la présente convention. Il lui appartiendra de sanctionner ces comportements notamment par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis à des obligations légales très strictes de sécurité dans les enceintes sportives. Il est notamment interdit d'accéder aux manifestations en possession d'objet de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection des blessures aux joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs. Les groupes doivent impérativement s'y soumettre et les respecter. La MECS/PIME sera responsable du respect de ces règles de bonne conduite par des bénéficiaires des places. Dans le cas contraire, il lui appartiendra de sanctionner par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

A défaut du respect des préconisations ci-dessus, la MECS/PIME pourrait se voir exclue du dispositif.

### **Article 7 : Sur le transport**

La MECS/PIME s'engage à mettre en place à ses frais un moyen de transport collectif adapté afin d'assurer la présence des bénéficiaires.

## **Article 8 : Sur la protection des données à caractère personnel**

Le Département et la MECS/PIME s'engagent à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette convention seront utilisées pour le suivi de cette dernière. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans cette convention.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms et prénoms des bénéficiaires des places.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière contraire, les parties s'engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre de la survenance de toute violation de données personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément au RGPD.

## **Article 9 : Sur les conditions de modifications**

La présente convention peut le cas échéant faire l'objet de modification par voie d'avenant.

## **Article 10 : Sur les modalités de résiliation anticipée**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties en cas d'inexécution.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

## **Article 11 : Sur le règlement des litiges**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite de la difficulté.

Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA  
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Qualité du signataire

**Prénom NOM**

Pour Nom\_Organisme,

Qualité du signataire

**Prénom NOM**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 8 JUILLET 2024**

**FAVORISER L'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS DE HAUT NIVEAU (2024-2025)**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de- Calais ».

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de renforcer la notoriété du Département, le Département fait le choix d'offrir, à une sélection de citoyens s'étant illustré de par leur engagement, des places permettant d'assister aux matchs de plusieurs championnats nationaux.

L'article L 100-1 du code du sport établit que « le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau (...) sont d'intérêt général. La pratique des activités physiques et sportives (...) fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. (...) Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif ».

Parallèlement l'article L. 100-2 du code du sport rappelle que l'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, dont le Département qui contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives en veillant à :

- assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble de son territoire ;
- prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Ainsi, à la lecture combinée des articles L100-1 et L100-2 du code du sport, le Département peut procéder à l'acquisition de places lors d'événements sportifs aux bénéfiques de certains publics afin de faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives.

Parallèlement, les élus du conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et conformément à l'article L. 3123-19-3 du CGCT, sont amenés à représenter le Département lors de ces événements sportifs.

## **ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU AU BENEFICE DE CITOYENS MERITANTS**

Le dispositif proposé vise à valoriser et à encourager les habitants qui s'engagent dans des actions à dimension citoyenne.

Pour cela, les conseillers départementaux sont sollicités pour identifier des habitants de leur canton qui seront récompensés de leur engagement par l'accès aux matchs.

Dans cet esprit, il est demandé à chaque conseiller départemental de proposer un habitant de son canton qui s'est particulièrement illustré par son engagement citoyen : cohésion sociale, défense des valeurs républicaines, promotion du lien social, projet intergénérationnel, soutien aux personnes en situation de handicap, lutte contre les discriminations, protection de l'environnement, travail de mémoire, engagement associatif, économie sociale et solidaire...

Le nombre maximal de lauréats est fixé à 6 par conseiller départemental ou 12 par canton, soit au total, à l'échelle départementale, 468 places par match.

Le Président du Conseil départemental, au regard de ses fonctions particulières, a la possibilité de désigner 10 bénéficiaires supplémentaires par match, relevant des mêmes conditions.

Chaque élu départemental tiendra à disposition des autorités de contrôle concernées, la liste des bénéficiaires de son canton.

### **Places aux matchs du RC Lens – saison 2024-2025**

Le Racing Club de Lens est un fleuron du département du Pas-de-Calais. Il bénéficie d'un rayonnement départemental, national et même international. Il suscite une ferveur populaire enviée par de nombreux clubs.

Le Racing Club de Lens affiche des valeurs fortes : passion, ambition, respect, fidélité et fierté. Des valeurs intégrées par chaque composante du club, notamment les joueurs du centre de formation. De plus, le club est très attaché à son département et à son passé minier. C'est en partie pour ces raisons que le Département est un partenaire fidèle du club depuis de nombreuses années.

Afin d'en faire profiter sa population, le Conseil départemental du Pas-de-Calais souhaite permettre l'accès au plus grand nombre, et notamment aux personnes non abonnées.

Il est ainsi proposé que 478 places, à chaque match à domicile du Racing Club de Lens, soient réservées à ces citoyens méritants.

En cas d'impossibilité pour les lauréats de se rendre aux matchs, les places ainsi libérées pourront être redistribuées aux enfants et jeunes accueillis au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et des Instituts Médico-Educatifs (IME).

## **ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU AU BENEFICE DES ESMS ET DES IME**

Le Département souhaite également favoriser l'accès aux compétitions sportives des enfants et des jeunes accueillis sur son territoire, soit au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, soit au sein des Instituts Médico-Educatifs (IME).

### **Places aux matchs du RC Lens – saison 2024-2025**

Il est proposé que 36 places, à chaque match à domicile du Racing Club de Lens, soient réservées aux enfants et jeunes accueillis en MECS et IME, accompagnés de leurs éducateurs.

Cette distribution s'assortit d'une convention encadrant le bon usage de ces places. Elle précise notamment la distribution et l'usage des titres d'accès ainsi distribués au bénéfice des personnes relevant des publics ciblés. Elle sécurise également les modalités de distribution, l'obligation de fournir la liste des bénéficiaires et la non cessibilité des places.

### **Places aux matchs de clubs de basket – saison 2024-2025**

Il est proposé que 18 places, à chaque match à domicile du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) et que 45 places, à chaque match à domicile de l'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM), soient réservées aux enfants et jeunes accueillis en MECS et IME, accompagnés de leurs éducateurs.

A l'instar des matchs du Racing Club de Lens, cette distribution est assortie d'une convention encadrant le bon usage de ces places, selon les mêmes modalités.

## **SOUTIEN DU DEPARTEMENT PAR LA REPRESENTATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

Les élus du Conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du soutien du Département à la pratique sportive, ont vocation à représenter le Département lors d'évènements, notamment sportifs.

Il est ainsi proposé que des places par match soient réservées à cette représentation départementale, notamment en actant le principe de la possibilité d'attribution de places individuelles et à usage personnel non cessible. Les élus pourront, s'ils le souhaitent, accompagner personnellement les citoyens méritants de leur canton à titre occasionnel.

En cas d'impossibilité pour les élus de se rendre aux matchs, les places ainsi libérées pourront être redistribuées aux enfants et jeunes accueillis au sein des MECS et des IME.

## **ACCES A TOUS DU SPORT DE HAUT NIVEAU PAR JEU CONCOURS**

Enfin il est proposé de procéder à l'acquisition de places pour les matchs à domicile du RC LENS et d'organiser des jeux concours afin que tout usager du Département puisse potentiellement en bénéficier.

Ainsi il est plus précisément proposé de réserver :

- 2 places pour les matchs à domicile du Racing Club de Lens qui seront mises en jeu dans la newsletter « L'essentiel 62 » selon un règlement arrêté par le Président du Conseil départemental ;
- 4 places pour les matchs à domicile du Racing Club de Lens qui seront mises en jeu sur les sites Facebook et Instagram du Département selon un règlement arrêté par le Président du Conseil

départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser le dispositif décrit au présent rapport de soutien d'accès aux compétitions sportives de haut niveau pour la saison 2024-2025;
- d'attribuer aux IME et aux MECS concernés des places de matchs, selon les modalités définies et les listes jointes au présent rapport ;
- d'autoriser la représentation individuelle et intuitu personae des élus du Département selon les modalités définies au présent rapport ;
- d'autoriser l'organisation de jeu concours selon les modalités décrites au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les IME bénéficiaires et les MECS bénéficiaires, les conventions de distribution et d'utilisation desdites places, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY